

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2024TALCH02/00426

Audience publique du mercredi, treize mars deux mille vingt-quatre.

Numéro du rôle : TAL-2024-02064

Faillite n°NUMERO1.)

Composition:

Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente ;
Marlene MULLER, juge ;
Ines BIWER, juge ;
Lynn BETTENDORFF, greffier assumé

LE TRIBUNAL:

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 8 mars 2024, la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL (ci-après « la Société »), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), a été convoquée pour l'audience du 12 mars 2024 devant le Tribunal de Commerce conformément à l'article 442 du Code de commerce aux fins d'exposer sa situation financière actuelle.

La procédure a été déclenchée d'office par le tribunal suite à la réception, le 8 mars 2024, d'un courrier du syndicat ORGANISATION1.), mandaté par l'ensemble des 18 salariés de la Société, aux termes duquel ce dernier expose que la Société, dont l'objet social consiste en l'exploitation d'un restaurant sous l'enseigne « ENSEIGNE1.) », n'aurait plus payé les salaires des 18 personnes concernées depuis le mois de février 2024.

La Société aurait en outre résilié le contrat de bail relatif au local d'exploitation du restaurant sans en avertir ses salariés qui se seraient présentés à leur poste de travail le 1^{er} mars 2024 uniquement pour constater que le restaurant « ENSEIGNE1.) » n'existerait plus.

L'associé-gérant unique de la Société, PERSONNE1.), ne répondrait plus aux appels lui adressés.

La situation serait précaire au vu de l'accumulation des dettes notamment salariales et le refus de PERSONNE1.) de faire l'aveu de faillite.

Le syndicat joint à son courrier les pièces attestant de la résiliation du bail d'un commun accord au 25 janvier 2024, du changement de l'exploitant des lieux préalablement loués et de la présence des salariés à leur ancien poste de travail le 1^{er} mars 2024.

Au vu de l'importance des dettes de la Société et de la cessation de toute activité dans le chef de cette dernière, le syndicat conclut que les conditions d'une mise en faillite seraient aujourd'hui remplies. Dans la mesure où le représentant légal n'aurait pas procédé à l'aveu de faillite de la Société et qu'il ferait preuve d'un manque total de réactivité il y aurait lieu de prononcer une faillite d'office.

Lors de l'audience du 12 mars 2024 en chambre du conseil, la Société dûment convoquée, a fait défaut.

Il est constant en cause que la Société a cessé son activité consistant en l'exploitation d'un restaurant au centre commercial SOCIETE2.) depuis le 25 janvier 2024.

Il résulte ensuite des déclarations faites par les salariés que la Société ne paie plus les salaires depuis le mois de février 2024.

Il est encore constant que les salariés de la Société n'ont jamais été licenciés.

Il se déduit des développements qui précèdent que les conditions d'une cessation de paiements et d'ébranlement du crédit sont réunies dans le chef de la Société.

Il convient dès lors de déclarer cette dernière en état de faillite par application de l'article 442 du Code de commerce.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, le représentant du Ministère Public entendu en ses conclusions,

déclare d'office en état de faillite la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.) ;

fixe provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 13 septembre 2023 ;

nomme juge-commissaire Madame Marlene MULLER, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et **désigne** comme curateur Maître Cédric SCHIRRER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 13 septembre 2024 sous peine de forclusion ;

fixe jour, heure et lieu pour la première vérification des créances au 26 avril 2024 à 14.30 heures en l'auditoire du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01 ;

ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

ordonne que le présent jugement sera inséré par extrait dans les journaux "Luxemburger Wort" et "Tageblatt" ;

condamne la faillie aux frais qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite ;

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.